

## CCAS DE LA COMMUNE D'ORSAY

### DECISION N°2023-09

**Contrat d'engagement pour une animation musicale le samedi 30 septembre 2023 à l'occasion du repas de quartier du Centre**

***Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Orsay,***

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-21,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration n° 2020-11 du 09 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à son Président,

**Vu** le programme annuel des animations et événements de la commune d'Orsay,

**Vu** le contrat de cession DC2023610 proposé par l'agence « Sur mesure Spectacles », sise 58 Chemin du Murger à Jamais, 91620 La Ville du Bois, représentée par Monsieur Pierrick Hamiaux, son gérant, déclarant disposer des droits de représentation du spectacle « Si on chantait », qu'elle s'engage à produire le samedi 30 septembre 2023 de 12h00 à 17h00 dans la cour du Groupe Scolaire Ecole du Centre, 6 rue Serpente 91400 ORSAY, à l'occasion du repas de quartier 2023,

#### ***Décide :***

**Article 1** - De signer le contrat de cession avec « Sur Mesure Spectacles » représentée par Monsieur Pierrick HAMIAUX, son gérant titulaire d'une licence de producteur de spectacles, mandataire et employeur de l'artiste Sebastien Charluet, en vue d'assurer le spectacle « Si on Chantait ».

**Article 2** - La dépense correspondante pour un montant total de 460 euros (quatre cent soixante euros) TTC, sera imputée au compte du CCAS du budget principal de l'exercice 2023.

**Article 3** - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'administration lors de sa prochaine réunion, et sera publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

**Article 4** - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay le : **24 MARS 2023**

Par délégation du Conseil d'administration  
David ROS  
Président du CCAS



Certifié exécutoire, compte tenu  
De sa publication le :

**24 MARS 2023**





SUR MESURE SPECTACLES - 58 Chemin du Murger à Jamais - 91620 LA VILLE DU BOIS  
Tél. 06 66 66 29 07 - 09 50 43 58 70 - surmesurespectacles@gmail.com  
SARL au capital de 5 000 € - SIRET 534 628 383 00026 - APE 9001Z  
Licences n°2020007448 - 2020007450 - TVA FR55 534 628 383

Client n° CL0679 C.C.A.S. d'ORSAY  
Monsieur ROS David Hôtel de ville  
Président du CCAS  
Téléphone 01 60 92 81 18 - 06 79 85 25 03  
Thomas ROBERT 91400 ORSAY  
thomas.robert@mairie-orsay.fr  
birahima.traore@mairie-orsay.fr

## Contrat de Cession DC2023610 Des Droits d'Exploitation d'un Spectacle

Entre les soussignés :

### C.C.A.S. d'ORSAY

Représentée par : **Monsieur ROS David**

En Qualité de : **Président du CCAS**

Siret :

Numéro de TVA :

Licence de spectacle :

ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR**, d'une part,

**SUR MESURE SPECTACLES**, représentée par Pierrick HAMIAUX, son gérant,  
Titulaire d'une Licence de Producteur de Spectacles,  
Mandataire et Employeur des Artistes objets du présent Contrat,  
ci-après dénommé **LE PRODUCTEUR**, d'autre part,

### Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Par le présent Contrat, l'Agence Sur Mesure Spectacles déclare disposer des droits de représentation du spectacle ci-dessous, qu'elle s'engage à produire :

**Nom du Spectacle : "Si on Chantait" - Sébastien CHARLUET, 1 Artiste**

Date : **SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2023**

Horaire : **Entre 12h et 17h**

Durée :

Lieu : Ecole du Centre

**Prix du spectacle : 460,00 € T.T.C**  
Soit : 436,02 € H.T  
23,98 € TVA (5,5%)

Entrée : Gratuit

CNM : A LA CHARGE DE LA PRODUCTION

Conditions de règlement :

Somme à régler sur Facture, par virement établi à l'ordre de : SUR MESURE SPECTACLES ( RIB au bas de la page 2 )  
En cas de retard de règlement une pénalité annuel de 10,50 %

L'Organisateur prend en charge la Fourniture de :

Loges propres ou local offrant toutes garanties de sécurité contre le vol, avec toilettes, lavabos, portants, miroirs et 1 bouteille d'eau, thé, café par Artiste.

Repas chaud complet

Eclairages et Sonorisation suivant fiche technique fournie par les Artistes

Eventuelles déclarations et redevance des Droits d'Auteurs (SACEM, SACD).

Le Producteur fournit les Spectacles entièrement montés et en assume la responsabilité.

En qualité d'Employeur des Artistes engagés, il prend en charge l'établissement des formalités d'embauche et le règlement de toutes rémunérations, Salaires, cotisations sociales, Congés-Spectacles, tous frais de déplacement ou de transport des Artistes et de leur matériel, ainsi que la T.V.A. au taux réduit de 5,5%.

Il lui appartient d'obtenir les autorisations d'emploi et d'appliquer les charges sociales et la Retenue à la Source pour les Artistes non-résidents en France.

Le Producteur déclare être assuré contre les risques pouvant être engendrés par son personnel et son matériel.

L'Organisateur déclare que les lieux sont conformes aux règles d'hygiène et de sécurité et sont assurés contre les risques liés à l'exploitation des spectacles.

En outre, il lui appartient, si nécessaire, de faire appel à un service de Sécurité homologué pour cet usage.

L'enregistrement du Spectacle ou la reproduction de photos éventuellement fournies par les Artistes doivent faire l'objet d'un accord écrit ou d'un Contrat séparé.

Par défaut d'accord, il est interdit de photographier et de filmer nos spectacles.

Pour les spectacles en plein air ou sur scène extérieure, il est précisé que le mauvais temps ne constituant pas un cas de force majeure, le montant total du contrat reste dû, dès l'instant où le contrat de cession est signé et ce, même si le spectacle n'a pas lieu. (Pluie, neige, Température en dessous de 0 degré) ( une salle de repli est conseillée ).

Ce contrat se trouve annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure.

En cas de défaillance, la partie défaillante verse à l'autre partie, une indemnité correspondant aux frais réellement engagés, sur justificatifs, le maximum admis étant le montant du présent contrat.

En cas de litige, après épuisement des voies amiables, les parties conviennent d'en référer aux Tribunaux compétents.

Ce contrat simplifié ne comporte aucune contrainte d'exclusivité, un exemplaire est à nous retourner d'urgence, signé et tamponné, faute de quoi les Artistes ne peuvent intervenir, ne bénéficiant d'aucune couverture.

Fait à La ville du bois

Le 03/03/2023

**SUR MESURE SPECTACLES**

58 Chemin du Mouron - Jarnais

91620 LA VILLE DU BOIS

Tel. 01 39 00 00 26

01 39 00 00 26

Licences de spectacle : 2-1051052 et 3-1051053

Le Producteur



L'Organisateur

CCM LE PLESSIS ROBINSON - 52 AVENUE CHARLES DE GAULLE - 92350 LE PLESSIS ROBINSON

Banque - 10278 Guichet - 06019 Compte - 00020191601 Clé 38

IBAN : FR76 1027 8060 1900 0201 9160 138 - CMCIFR2A